

PRESS'Environnement

N°157 Mardi – 16 décembre 2014

Par Sofia BENQASSEM, Regina CHOKKI, Inas EL MANSOURY, Robin LEGUEN

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – ACCORD A LIMA CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Dimanche 14 décembre, le ministre de l'environnement du Pérou, Manuel Pulgar-Vidal, présidant la conférence de l'ONU sur le climat qui réunissait les délégations des 195 pays membres, a annoncé la conclusion d'un texte fixant les objectifs des futurs engagements pour la réduction des gaz à effet de serre. La conférence, qui se tenait depuis deux semaines à Lima, a été prolongée de plus de trente-six heures du fait des difficultés pour les Etats dits du Sud et les Etats dits du Nord à trouver un compromis sur le format des engagements. En effet, les pays en développement, soutenus par la Chine, tenaient à voir appliquer le principe de « responsabilité commune mais de contributions différenciées ». L'idée étant que les contributions financières nationales engendrées par les plans de réduction d'émission de CO2 doivent tenir compte des capacités financières des Etats. Pour assurer l'objectif d'une limitation de la hausse des températures à 2° C d'ici à la fin du siècle, seuil ayant été considéré comme critique par les scientifiques du GIEC, un accord mondial doit être conclu lors du sommet de Paris en décembre 2015. Le document de 37 pages issu du sommet de Lima servira de base de négociation à la conclusion de cet accord. Pour autant, les observateurs considèrent cet accord comme peu ambitieux au regard des objectifs à tenir. Par ailleurs, il a été décidé la capitalisation du fonds vert pour le climat à hauteur de 10,2 milliards de dollars.

A partir de janvier 2015, la France présidera la conférence de l'ONU sur le climat et les négociations vont perdurer jusqu'à l'échéance de décembre 2015.



SOCIETE – LA SUITE AU CIVIL DE L'AFFAIRE DE L'ÉLEPHANT TUEUR

Un drame est intervenu à Lizy-sur-Ourcq, village de Seine-et-Marne accueillant le tombeau de grandes familles du cirque. Le 8 septembre 2013, l'éléphante Tanya avait asséné un coup de trompe à un octogénaire durant sa partie de pétanque. Projeté au sol, il était mort des suites de ces blessures. En juillet 2014, la relaxe au pénal du propriétaire de Tanya, ne l'avait pas exonéré de sa responsabilité civile en raison de « l'absence de surveillance continue de l'animal ». Le 2 décembre dernier a commencé le procès devant la chambre civile du tribunal de Meaux pour déterminer les dommages-intérêts à verser à la famille de la victime. Même si selon différentes associations de protection des animaux les mauvais traitements infligés au pachyderme seraient à l'origine de cet accident rarissime, ce n'est que sur le fondement de l'« homicide involontaire » que le tribunal va se prononcer. La famille demande au civil 185 000 € pour le préjudice moral subi par les frères de la victime, 65 000 € pour la victime. Le problème est que l'assureur ne propose que 41 000 € de dédommagement. Affaire à suivre...



AGROALIMENTAIRE – POUR OU CONTRE LE FOIE GRAS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE ?

A l'approche des fêtes de fin d'année, et du fait de la tradition culinaire française du foie gras, les polémiques autour du traitement des oies et canard ressurgissent. En effet, le foie gras est un foie malade. Il est obtenu en gavant de force des oies et des canards c'est-à-dire en leur faisant ingurgiter, par le biais d'un tuyau ou d'un entonnoir, de la nourriture plusieurs fois par jour pendant douze jours avant de les conduire à l'abattoir.

Jugée cruelle envers les animaux, cette technique est interdite dans de nombreux pays. L'Union européenne a adopté une directive n°98-58 du 20 juillet 1998 sur la protection des animaux dans les élevages interdisant cette pratique mais la France, qui a inscrit le foie gras au patrimoine national en 2006, a obtenu une dérogation. La production nationale de foie gras représente 72% de la production mondiale.

Récemment, de nouveaux scandales sur les effets du gavage sur les animaux (maladies, mort dans d'atroces conditions) et les conditions du gavage (immobilisation dans des cages surpeuplées, alimentation mécanique à la chaîne, utilisation d'antibiotiques pour calmer les animaux...) ont été mis à jour. Le journal *The Daily Mirror* a publié une vidéo d'une exploitation française située dans la Vienne afin de dénoncer les « actes de barbarie perpétrés sur les animaux ». Ainsi, un chef étoilé au Michelin, Heston Blumenthal, tenant un restaurant au Royaume-Uni a annoncé mettre fin à son approvisionnement auprès de ce producteur. En 2013, le même journal avait publié des actes de cruauté animale perpétrés au sein d'une production vendéenne ce qui avait conduit également un chef étoilé écossais, Gordon Ramsay, à cesser ses approvisionnements.



ENERGIE – LUMIERE SUR L'EURO 2016 ...

« Les dispositifs publicitaires, lumineux ou non, implantés sur l'emprise des équipements sportifs ayant une capacité d'accueil d'au moins 30.000 places assises peuvent déroger aux dispositions prévues par le premier alinéa de l'article L. 581-9 en matière d'emplacement, de surface et d'hauteur, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat » prévoit l'article 62 du projet de loi pour la croissance et l'activité économique, dite « loi Macron ». L'article L.581-9 du Code de l'environnement préconise de veiller à ce que les publicitaires doivent « satisfaire (...) d'économies d'énergies et de prévention des nuisances lumineuses ». Ainsi, la loi Macron prévoit une dérogation à la réglementation en faveur des stades français qui accueilleront par ailleurs de nombreux spectateurs très prochainement dans le cadre de l'organisation de l'Euro 2016.



PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Cour de justice de l'Union Européenne- 11 décembre 2014- C-212/136 Affaire Rynes

Dans cette affaire, la Cour rappelle que dès lors que l'image d'une personne enregistrée par une caméra permet d'identifier la personne concernée, celle-ci constitue une donnée à caractère personnel entrant dans le champ d'application de la directive sur la protection des données à caractère personnel interdisant de traiter de telles données sans l'accord de la personne concernée. Dans un second temps, la Cour constate une exemption prévue par la directive au sujet du traitement de données effectué par une personne physique pour l'exercice d'activités exclusivement personnelles ou domestiques. Mais la Cour rappelle que cette exemption doit être interprétée de manière stricte : en l'espèce, Monsieur Rynes, victime de nombreuses attaques par un inconnu avait installé une caméra de vidéosurveillance qui filmait l'entrée de sa maison, mais aussi la voie publique et l'entrée de la maison de son voisin : par conséquent l'image capturée permettant d'identifier deux suspects n'est pas exploitable dans le cadre d'une procédure judiciaire.

POLLUTION : OBLIGATION DE RESULTAT PESANT SUR LES ETATS MEMBRES

Cour de Justice de l'Union Européenne- 19 novembre 2014- affaire C-404/13

L'article 13§1, 2^oalinéa de la directive n°2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et air pur pour l'Europe dispose qu'en ce qui concerne le dioxyde d'azote et le benzène « les valeurs limites indiquées à l'annexe XI ne peuvent pas être dépassées à partir des dates indiquées à ladite annexe », c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 2010 en principe. La Cour a considéré que lorsqu'un Etat membre ne respecte pas les exigences résultant de l'article précité, tout en ne demandant pas le report du délai prévu à l'article 22 de cette directive, il appartient à la juridiction nationale compétente, éventuellement saisie, de prendre, à l'égard de l'autorité nationale, toute mesure nécessaire, telle une injonction, afin que cette autorité établisse le plan exigé par la dite directive.



BIODIVERSITE— LE TRIOMPHE DE LA PROTECTION DES BELUGAS CONTRE L'INDUSTRIE PETROLIERE AU QUEBEC

C'est une victoire pour la protection de la biodiversité ! Le 1^{er} décembre dernier, le béluga du fleuve du Saint-Laurent au Québec a été déclaré « espèce en voie de disparition » par les autorités canadiennes. Cela a eu pour conséquence positive la suspension par la société de distribution d'hydrocarbures TransCanada d'un projet visant à acheminer le pétrole d'Ouest en Est du pays par voie fluviale. Ce projet visait, notamment, en la construction d'un terminal pétrolier à Cacouna, lieu réputé pour être celui où les petites baleines nordiques choisissent de mettre bas. Le géant pétrolier a ainsi décidé d'arrêter les travaux qu'il avait envisagés dans la région, permettant la préservation de l'habitat d'une espèce comptant aujourd'hui moins de mille individus.



Selon un rapport rendu par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada au ministère de l'environnement, la vie de cette colonie de bélugas reste encore fortement menacée par la pollution et le développement industriel de la région. Néanmoins, cette victoire témoigne d'un grand pas pour la survie de cette espèce de cétacés et qui, peut-être, conduira à une plus grande protection des autres espèces locales, notamment le caribou de Gaspésie (péninsule de l'Est du Québec), toujours gravement menacé par l'industrie pétrolière et gazière.



ETUDE — L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE : PLUS QU'UNE SIMPLE ALTERNATIVE, UNE NECESSITE

L'agriculture biologique est plus productive qu'on ne l'imagine. C'est ce qu'affirme une « méta-étude » américaine publiée le 9 décembre dernier par les *Proceedings of the Royal Society* (équivalent britannique de notre Académie des sciences). En effet, cette méthode est souvent marginalisée et décriée comme une agriculture à trop faible rendement, insuffisante pour pallier les besoins en nourriture quotidiens de sept milliards d'individus. Mais il semblerait, selon l'étude, que les déficits de productivité de ce type d'agriculture soient moins élevés que ceux montrés auparavant par d'autres travaux, et que cet écart peut encore être réduit.

L'étude menée par Claire Kremen, biologiste et professeur à l'Université de Californie de Berkley, nous informe que le différentiel de productivité entre l'agriculture biologique et l'agriculture traditionnelle est de l'ordre de 19,2 %. Autre enseignement, et non des moindres : il semblerait que lorsque les exploitations biologiques ont recours à la polyculture (cultiver plusieurs espèces de plantes dans une même exploitation) ou à la rotation culturale (la reproduction dans le temps en cycles réguliers d'une même succession de cultures), ces chiffres tombent alors respectivement à 9 et 8 %.

Cette méthode d'agriculture n'en reste pas moins insuffisante pour vaincre la faim dans le monde, certes, mais devient aujourd'hui une nécessité dans la lutte pour préserver l'eau, les sols et la biodiversité, selon Madame Kremen. Le problème n'est pas tant la production que l'accès à la nourriture. Réduire l'agriculture intensive n'aurait ainsi pas pour conséquence l'augmentation de la famine, mais permettrait tout simplement une meilleure protection de notre environnement. Favoriser l'agriculture biologique, c'est donc favoriser la lutte pour l'environnement et pour la santé humaine.



ECONOMIE — IMMIGRATION ET ATTRACTIVITE ALLEMANDE

Les chiffres de l'OCDE datent de 2012, mais le constat est réel : l'Allemagne, avec 400 000 migrants (259 000 entrées pour la France), est devenue le deuxième Etat de l'OCDE à accueillir le plus d'immigrés. Les raisons de cette évolution sont de trois types : la bonne santé économique du pays nécessitant l'apport de main d'œuvre, le vieillissement de la population qui s'est accompagné de la volonté du législateur allemand de faciliter l'immigration. Sur ce point, il faut noter que l'Allemagne développe une « culture de l'accueil » via des mesures telles que l'assouplissement du gel des embauches des travailleurs étrangers, le développement des cours d'allemand à l'étranger. Les enjeux auxquels doit faire face l'Allemagne au regard de l'accroissement de l'immigration sont les problèmes de discrimination notamment pour éviter les ghettos d'immigrés et favoriser leur intégration. L'Allemagne poursuit en ce sens des efforts, aussi bien par les politiques avec



la libéralisation croissante de l'immigration, que par les acteurs privés, à l'origine en 2006 de la signature de la « Charte de la diversité », visant entre autre, à soigner la culture d'entreprise vers une meilleure appréciation de chaque individu.